

**PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2022
RELATIF A LA MOTION
POUR DES INDEMNITES (RE)ACTUALISEES ET JUSTES
DES AUTORITÉS COMMUNALES**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 14 juin 2022
Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Pierre Mitard**

**MADAME LA PRESIDENTE,
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

1. PREAMBULE

En réponse à la motion Gossweiler Carl Kyril intitulée *Pour des indemnités (ré)actualisées et justes des autorités communales*, la Municipalité s'est chargée de traiter l'objet de cette motion et propose de soumettre les conclusions de son étude au Conseil communal. L'objet de cette motion se rapporte aux dispositions de l'article 29 de la LC (Loi sur les Communes), ainsi que de l'article 59 b) du règlement du Conseil communal.

2. CADRE LEGISLATIF

L'article 29 de la Loi sur les Communes indique :

Art. 29 Indemnités

¹ Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

L'article 17, al. 14 du règlement du Conseil Communal de Buchillon la Loi indique :

Art. 17.- Le conseil délibère sur :

14. la fixation des indemnités éventuelles des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau et sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité (art. 29 LC);

Soulignons d'emblée que l'article 29 n'a pas de caractère contraignant quant à la périodicité de fixation des indemnités (al. 3. *en principe*). Aucune décision ne devait donc être prise au cours de la législature 2021-2026, ni même qu'aucune décision ne devait être prise durant cette législature en l'absence de cette motion. Il n'y a donc pas eu d'oubli.

3. REMUNERATION ACTUELLE DES AUTORITES

3.1 Municipalité

	<u>Traitement fixe</u>	<u>Indemnités forfaitaires</u>
Syndic(ue) :	CHF 30'000.-	CHF 2'500.-
Municipaux :	CHF 26'000.-	CHF 2'500.-

3.2 Conseil communal

	<u>Traitement fixe</u>
Président:	CHF 3'000.-
Secrétaire:	CHF 2'700.-

Vacations

Président

Par séance de conseil:	CHF 150.-
Par séance de bureau:	CHF 70.-
Par votation:	CHF 120.-
Par élection :	CHF 180.-

Secrétaire

Par séance de conseil:	CHF 200.-
Par séance de bureau:	CHF 70.-
Par votation:	CHF 120.-
Par élection :	CHF 180.-

Scrutateurs

Par séance de bureau :	CHF 70.-
Par votation :	CHF 120.-
Par élection :	CHF 180.-

Commissions - Par séance de travail

Rapporteur:	CHF 70.-
+ <i>par rapport</i> :	CHF 50.-
Membre:	CHF 70.-

Huissier

Par séance de conseil:	CHF 70.-
------------------------	----------

Soulignons en complément que les indemnités provenant des associations intercommunales sont versées à l'unique bénéfice de la bourse communale et ne sont donc pas perçues par les représentants de notre commune, qu'ils soient membres de la Municipalité ou du Conseil communal.

4. ANALYSE ET PROPOSITIONS

4.1 Historique des rémunérations et indemnités

Les chiffres précités ont fait l'objet d'une décision du Conseil communal le 10 mai 2016.

Pour la Municipalité, la rémunération était inchangée depuis 2011, date à laquelle ces rémunérations sont passées pour le/la Syndic(que) de CHF 12'000.- à 30'000.- et pour les Municipaux de CHF 10'000.- au montant actuel de CHF 26'000.-.

Les indemnités forfaitaires de chaque membre de la Municipalité ont été revalorisées en 2016, passant de CH 300.- à CHF 2'500.- par an.

A noter qu'en 2016, le Conseil communal avait refusé la revalorisation des rémunérations de l'exécutif, les propositions étant de CHF 35'000.- pour le/la Syndic/que et de CHF 30'000.- pour les Municipaux.

Pour le Conseil communal, les traitements sont inchangés depuis 2011, à l'exception d'une revalorisation en 2016 des traitements fixes du (de la) le(a) Président(e) et du (de la) secrétaire qui avaient été augmentés de respectivement CHF 500.- et CHF 300.-, pour les montants actuels annuels respectifs de CHF 3'000.- et CHF 2'700.-.

4.2 Analyse de la Municipalité

La Municipalité est d'avis que les charges politiques au sein de la commune constituent des engagements personnels, motivés par la volonté de servir la communauté, et ne sont pas motivés par les gains financiers.

Un tour d'horizon des pratiques de rémunération dans les communes vaudoises tend à démontrer que la rémunération de la Municipalité à Buchillon, considérant en particulier son nombre d'habitants, est plutôt dans la fourchette haute. Contacts pris avec le service des communes, et avec l'Association des Communes Vaudoises, il n'existe pas de statistiques ou de comparaisons à ce sujet.

En lien avec l'une des observations de la motion, la Municipalité est d'avis que le taux d'occupation du poste de Greffière-Secrétaire Municipale n'est pas en relation avec les indemnités de la Municipalité ; il est donc hors sujet.

Concernant la rémunération du (de la) Syndic(que) et des Municipaux, la Municipalité est d'avis que les rémunérations actuelles ne nécessitent aucune modification et constituent des rémunérations justes, pour reprendre les termes de la motion.

Concernant la valeur du cadeau de départ aux Municipaux, la Municipalité considère que ce geste, à bien plaisir, ne nécessite pas de modification.

4.3 Analyse relative aux Conseillers communaux

Les indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire doivent émaner du bureau du Conseil. La Municipalité s'est donc entretenue avec le bureau du Conseil, qui a ensuite délibéré et communiqué ses conclusions à la Municipalité.

Le bureau du Conseil ne croit pas à la nécessité d'une augmentation de la rémunération de ses membres, malgré une augmentation de la quantité de travail, de sa complexité, et donc de la responsabilité qui en découle. A noter que le bureau du conseil se réunit plus souvent pour traiter en particulier les requêtes dont il fait l'objet.

Le bureau du conseil croit que l'engagement des Conseillers va dans le sens de servir la communauté et n'a pas pour objet d'obtenir une rémunération complémentaire significative.

Le bureau du conseil propose donc de maintenir inchangés les traitements actuels, qu'il considère comme des rémunérations justes, pour reprendre les termes de la motion.

5. CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON

- vu le préavis municipal N° 4 / 2022
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour


DECIDE

1. De maintenir la rémunération et les indemnités de la Municipalité
2. De maintenir les traitements des membres du Conseil et de l'huissier

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 avril 2022.

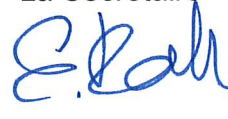
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique


Claudine Gerardi



La Secrétaire


Eliane Roch